

ANNEXE 4

Transmission des évaluations au secrétariat de la liste d'aptitude (ministère chargé de l'agriculture)

ACTEURS	ÉTAPE(S)	ÉCHÉANCE(S)
Employeurs	Envoi des évaluations des candidats (liste A et B)	Au plus tard le 30 août 2019
Autorité hiérarchique compétente	Envoi des évaluations des candidats (liste A et B)	Au plus tard le 30 août 2019
MNC	Envoi des évaluations des candidats (liste A)	Au plus tard le 30 septembre 2019
Caisses nationales Agences centrales Caisse centrale de MSA Direction de la sécurité sociale IGAS	Envoi des évaluations des candidats (liste 1)	Au plus tard le 30 septembre 2019
Centre d'évaluation	Envoi des évaluations des candidats (liste A)	Au plus tard le 30 septembre 2019

Modalités de transmission des évaluations

Conformément aux dispositions réglementaires, les évaluations sont réalisées de manière indépendante par les employeurs et la MNC/IGAS. Toutes les évaluations sont transmises au secrétariat de la liste d'aptitude ainsi qu'à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Les évaluateurs ont la possibilité de transmettre les évaluations par voie dématérialisée ou par voie postale.

Par voie dématérialisée de préférence :

L'évaluation est transmise par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle du Secrétariat de la commission de la liste d'aptitude au ministère chargé de l'agriculture :

liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr

Par voie postale :

L'évaluateur peut transmettre le support d'évaluation comportant la rédaction de ses avis par pli recommandé avec accusé de réception, avec la mention « **CONFIDENTIEL** », à l'adresse suivante :

Ministère chargé de l'agriculture
Secrétariat général – Sous direction du travail et de la protection sociale
Bureau des organismes de protection sociale agricole
Secrétariat de la Commission de la liste d'aptitude des agents de direction
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Les dispositions réglementaires prévoient pour tout candidat, la possibilité d'obtenir une communication de son évaluation réalisée dans ce cadre, après la publication de la liste d'aptitude au *Journal officiel*.